

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de Beauthel-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard JACOTIN, maire sortant.

Etaient présents :

M. SZIKORA Christophe
Mme MAURY Agathe
M. LAGOUE Fabrice
Mme SENAN Alicia
M. FAHY Bertrand
Mme GEORGES Aurélie
M. TEILLARD Stéphane
Mme HUMEAU PRIGENT
Isabelle

M. LE CHEVOIR Pierre
Mme COUPEY Sabrina
Mme FERREIRA OLIVEIRA
Laure
M. THIBAUT Pascal
Mme VAN HOUTTE Sandrine
M. VIAENE Olivier
Mme THOMAS Irène
M. MARETTE Guillaume

Mme DELÉTAINE Manon
M. DOLEAC Norbert
Mme DEFRAÏCE Delphine
M. MOULY Fabrice
Mme PRIEUR Chantal
M. THIEBAUT Patrice
Mme MORELLI Virginie

Secrétaire de séance : Mme DELÉTAINE Manon

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 23	Votants : 23	Majorité absolue : 12
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Installation du nouveau conseil municipal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et conseillers délégués
- Election des adjoints
- Versement des indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués.
- Charte de l'élu local

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jacotin ouvre la séance en remerciant les habitants qui lui ont fait confiance pendant 31 ans.

Il tient à honorer la mémoire de Monsieur André Louvet dont il a été l'adjoint pendant 13 ans et qui lui a beaucoup appris.

Il revient sur l'importance de travailler avec la confiance de l'équipe municipale sachant que le maire est souvent appelé à prendre des décisions seul.

Il remercie à la fois les élus des conseils municipaux qu'il a présidé successivement, les adjoints qui l'ont épaulé, le personnel communal, et enfin sa compagne qui a supporté son rythme de vie difficile.

Il remercie les trois listes qui se sont présentées aux élections municipales d'avoir permis l'expression de la démocratie alors que depuis des années il n'y avait qu'une liste lors de chaque élection et les électeurs n'avaient donc pas de choix.

Le conseil municipal est mis en place après appel des noms des 23 conseillers municipaux qui le composent.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire et des adjoints tel que consigné dans le procès-verbal de l'élection, sous la présidence de M. Mouly, doyen d'âge.

Secrétaire de séance :

**ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTHEIL-SAINTS
D2026/008**

Après un tour de scrutin, Monsieur Christophe Szikora ayant obtenu 19 voix est élu (23 votants, 19 suffrages exprimés, 4 blancs).

Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE D2026/009
ET ELECTION DES ADJOINTS D2026/010**

Monsieur Szikora maire remercie le conseil de sa confiance et expose sa proposition au conseil : il souhaite la création de 3 postes d'adjoints au maire qui obtiendraient délégation dans des domaines définis ensuite par arrêté du maire, puis de déléguer certaines fonctions à deux conseillers délégués.

Il demande au conseil de valider ces dispositions, précisant que les délégations accordées aux adjoints et délégués relèvent exclusivement du maire. Les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal mais leur indemnité éventuelle doit faire l'objet d'un vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après un tour de scrutin, la liste d'adjoint présentée ayant obtenu 22 voix est élue (23 votants, 22 suffrages exprimés, 1 blanc).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Mme Agathe MAURY
- M.Fabrice LAGOGUE
- Mme Alicia SENAN

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
D2026/011**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;*

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : . 17.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : . 17.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : ... 17.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué 1 : 7.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 2 : 7.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement aux élus qui en bénéficient.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

La charte de l' élu local est distribuée aux membres du conseil, et M. le maire en donne lecture, conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance est levée à 11h00

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026
SIGNATURES**

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M. SZIKORA Christophe	
SECRETAIRE	Mme DELÉTAİN Manon	

<u>Secrétaire de séance :</u>
